

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

ARRETE N° 2017\_105  
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Guidel ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 112-6 et R 151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013 qui a approuvé la révision du PLU et la délibération du 5 juillet 2016 qui a modifié le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L112-4, L112-6, L131-4 et L153-49 du code de l'Urbanisme, de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin que le PEB soit annexé au PLU.

ARRETE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué.

**Article 2** : La mise à jour sera effectuée dans les annexes du PLU :  
☞ l'annexe graphique (Exposition aux bruits) du PLU.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie pendant une durée d'un mois. Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du département du Morbihan.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Morbihan ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

-----  
GUIDEL, le 25 Juillet 2017  
Le Maire,  
Joël DANIEL

